

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 881

présenté par

M. Moulliere, M. Berrios, Mme Colin-Oesterlé, M. Gernigon, M. Albertini, Mme Bellamy,
M. Benoit, M. Bouyx, M. Brard, Mme Firmin Le Bodo, M. Guerin, Mme Gérard, M. Henriet,
M. Jolivet, M. Alfandari, M. Kervran, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Marle, M. Lemaire,
Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, Mme Mesnard, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus,
Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaut,
M. Valletoux et Mme Violland

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Compléter l'intitulé du chapitre I^{er} par les mots :

« , au détriment de la retraite des générations futures »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Horizons & Indépendants propose de compléter l'intitulé du chapitre premier par les mots : « au détriment de la retraite des générations futures », pour souligner l'impact désastreux de cette proposition de loi sur l'équilibre de notre système de retraite.

La réforme de 2023, portée par un souci de responsabilité, a permis de limiter le déficit tout en maintenant une justice sociale. Elle garantissait des avancées significatives : revalorisation des petites pensions, prise en compte des carrières longues et des métiers pénibles, tout en protégeant les générations actuelles et futures. Abroger le report de l'âge légal à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation revient à ignorer les alertes du Conseil d'orientation des retraites (COR), qui prévoit un déficit durable et croissant du système.

Cette proposition, dénuée de solutions de financement, met en péril la solidarité intergénérationnelle et compromet la viabilité financière des retraites. Une telle démarche, purement idéologique, trahit le pacte social qui doit garantir une retraite juste et pérenne à chaque génération.